

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 18 JANVIER 2023****n° 2****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :****Mme Braud, Mme Philipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIRS (3) :****M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Princet, mandante, a pour mandataire Mme Philipponneau, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.****EXCUSE (1) : M. Melquiond.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : Formation d'un groupement de commandes entre la commune de Châtelleraut et le Centre communal d'Action Sociale de Châtelleraut pour un marché de fournitures portant sur la livraison de pain et de viennoiseries.**

*La commune de Châtelleraut et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtelleraut souhaitent s'associer pour la livraison de pain et de viennoiseries, pour les quatre résidences autonomie Renardières, Tivoli, Avaucourt et Beauchêne.*

*C'est pourquoi la formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces 2 organismes. Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune de Châtelleraut et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtelleraut.*

**\* \* \* \***

**VU** l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au maire de signer un marché sur la base de l'estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune et le CCAS de mutualiser leurs procédures d'achat pour répondre à leurs besoins communs,

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les modalités de constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du groupement.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident :

- d'adhérer au groupement de commandes composé de la commune de Châtelleraut et du Centre Communal d'Action Sociale de Châtelleraut pour le marché de livraison de pain et de viennoiseries,

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 18 JANVIER 2023

n° 2

page 2/2

- d'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,

- d'approuver la désignation de la ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché pour un montant de 30 000 € HT par an à compter du 1er avril 2023, pour une durée de trois ans.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
par Le Maire-Président  
du CCAS de Châtellerault  
Transmission Préfecture le  
Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 18 janvier 2023  
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD